

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

L'Imprimerie Solisco inc. (Scott)
et

Le Syndicat des employés d'imprimerie de Scott Secteur d'activité de l'employeur :
industries manufacturières – imprimerie, édition et industries connexes

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (280) 286

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 125;
hommes: 161

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente:** 30 avril 2012

• **Échéance de la présente convention:** 30 avril 2016

• **Date de signature:** 26 novembre 2012

• **Durée de la semaine normale de travail**

8 ou 10 heures/jour, 40 heures/sem.

Équipes de soir/nuite

6 ou 8 heures/jour, 38 heures/sem. – sauf pour l'équipe
de soir sur l'horaire de 10 heures

Horaire de 12 heures

12 heures/jour, 36 heures/sem.

Équipes rotatives sur 7 jours

12 heures/jour, moyenne de 42 heures/sem.

• **Salaires**

1. Manutentionnaire, 77 salariés

Date	6 oct. 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure Min.	(10,88 \$) 11,38 \$	11,88 \$	12,23 \$	12,58 \$
Salaire/heure Max.	(11,87 \$) 12,37 \$	12,87 \$	13,22 \$	13,57 \$

2. Coordonnateur de soutien technique

Date	6 oct. 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	(27,49 \$) 27,99 \$	28,49 \$	28,84 \$	29,19 \$

Augmentation générale

Date	6 oct. 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Augmentation	0,50 \$	0,50 \$	0,35 \$	0,35 \$

• **Primes**

Soir: 10% du taux horaire normal jusqu'au
maximum suivant

1,25\$/heure – compagnons

1\$/heure – autres salariés

Nuit: 10% du taux horaire normal jusqu'à un maximum
de (1,25 \$) 1,40\$/heure

Chef d'équipe: 25\$/sem.

Formation : 0,50\$/heure – salarié qui forme
à la demande de l'employeur un nouveau salarié

Disponibilité: montant équivalant à 2 heures
au taux horaire normal – salarié dont le poste exige
une disponibilité du vendredi soir au lundi matin

• **Allocations**

Vêtements de travail: fournis et entretenus
par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité: l'employeur rembourse
100\$/année

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal ou 4,0%
2 ans	2 sem.	Taux normal ou 4,5%
3 ans	3 sem.	Taux normal ou 6,5%
8 ans	4 sem.	Taux normal ou 8,5%
15 ans	4 sem.	Taux normal ou 9,5%
20 ans	5 sem.	Taux normal ou 10,0%

Droits parentaux

1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés.

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime: l'employeur paie 50% de la prime jusqu'à un maximum de 15\$/sem./protection individuelle, 18\$/sem./protection familiale, 21\$/sem. à compter du 1^{er} mai 2013, 24\$/sem. au 1^{er} mai 2014 et 25\$/sem. au 1^{er} mai 2015. La contribution du salarié sert d'abord à payer le coût de l'assurance salaire et le surplus s'applique sur les autres risques assurés.

1. Congés de maladie et/ou congés mobiles

Le salarié qui a travaillé 108 heures au cours du mois a droit à 3 heures et 20 minutes de congé mobile/mois travaillé jusqu'à un maximum de 40 heures/année.

De plus, au 1^{er} mai de chaque année, le salarié régulier a droit à 12 heures de congé mobile.